

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 4 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TEP

Site inspecté : Centre de traitement  
des déchets (Charles Tillon, Marseille 14<sup>e</sup>)

Date de l'inspection : 23/04/18

Constat de l'inspecteur :

Absence de déclaration CEREP pour 2017

INSPECTION

Écart aux dispositions de : AM du 31/01/2008 relatif aux registres et à la  
déclaration annuelle des émissions et des  
transferts de polluants et des déchets, article 6En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureCommentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs  
délais d'application)La déclaration CEREP pour 2017 sera effectuée  
au plus tard le 31 mai 2018

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :